

Le 18/10/2022.



REÇU  
120 SEP. 2022  
MUNICIPALITE D'ETAPLES-SUR-MER

ETAPLES, le 15 SEPTEMBRE 2022

Jean-Pierre LAMOUR  
Conseiller Municipal  
64 rues De Rosamel  
62 630 ETAPLES

à Franck TINDILLER  
Maire d'ETAPLES  
Place du Général De Gaulle  
62 630 ETAPLES

A TRAITER
DGS
POUR INFO
Syndicats
H. Cheselle
P. Wauquier
DRH
Finances

- Objet : 1) Délib. Délégations au maire  
 2) Délib. Collaborateur de cabinet du maire  
 3) Ventilation de l'emprunt de 3 millions€  
 4) Recours gracieux : Délib. N° 14 attribution d'une aide à l'asso. « Solidarité Enfants du Liban »

Monsieur le Maire d'ETAPLES

Lors de l'entretien téléphonique du 14 Septembre 2022, Madame la directrice générale des services a confirmé, concernant les points 1et 2, qu'une délibération sera présentée au conseil municipal courant Octobre. Ma démarche engagée auprès de Monsieur le Préfet du Pas de Calais est suspendue.

Concernant le point 3, Madame le directrice générale des services a indiqué que l'affectation des paiements concernant l'emprunt de 3 millions€ me sera communiquée.

Le point N°4 n'a pas été abordé lors de la conversation téléphonique.

Lors du conseil municipal du 12 Septembre 2022, je n'ai pas souhaité ajouter une tension supplémentaire lors de l'examen de la délibération reprise en objet.

Tout d'abord, la chartre de l'élu est bafouée. L'article 2 stipule : « Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. » De fait, l'implication de votre adjoint, par ailleurs président de l'association « Solidarité Enfants du Liban » pourrait être considérée comme un intérêt personnel indirect.

La souffrance du peuple libanais est indéniable tout comme celle des familles du LAOS, du PAKISTAN ou d'UKRAINE. Nous ne pouvons rester insensibles à de tels drames. Cependant, ETAPLES n'a pas les moyens de financer toute la misère du monde. L'aide humanitaire nécessite une réflexion de politique globale et budgétaire de l'action communale en direction des drames humains qui se développent partout dans le monde.

La précipitation de l'attribution de cette seconde aide de 1 000€, laisse penser que la commune serait devenue la tirelire de cette association. Notre action ne devrait pas se limiter à une offrande d'urgence quémandée par le président par ailleurs adjoint au maire.

Bien qu'il n'ait pas participé au vote. Il en demeure que celui-ci, de par sa fonction, a participé activement à la préparation de la délibération.

Sa présence lors du débat et son implication dans la discussion étaient de nature à influencer ou de paraître influencer l'exercice indépendant, impartial du conseil municipal.

Au regard des irrégularités qui semblent entacher cette délibération, il serait souhaitable de surseoir à l'exécution de celle-ci.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer Monsieur le Maire mes salutations.

Jean-Pierre LAMOUR

